

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA 2800 Delémont – 39^e année – N° 18 – Mercredi 17 mai 2017

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être modifié si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Pressor SA, Centre d'impression et d'arts graphiques, Delémont, tél. 032 421 19 19, fax 032 421 19 00. Compte de chèques postaux 12-874158-4.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8 h 30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 553, 2800 Delémont 1. **Courriel:** journalofficiel@pressor.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Ordre du jour de la session du Parlement, mercredi 31 mai 2017, à 8 h 30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'une suppléante
3. Questions orales
4. Création d'une commission spéciale chargée de la révision de la législation parlementaire
5. Motion interne N° 125
Organisation d'une séance spéciale du Parlement consacrée à la problématique de l'augmentation des coûts de la santé et des hausses des primes LAMal. Suzanne Maitre (PCSI)

Présidence du Gouvernement

6. Rapport d'activité 2016 de la commission de protection des données et de la transparence commune aux cantons du Jura et de Neuchâtel
7. Rapport d'activité 2016 du préposé à la protection des données et à la transparence
8. Initiative parlementaire N° 34
Election au Conseil des Etats au scrutin majoritaire. Yann Rufer (PLR)
9. Question écrite N° 2893
Construire aujourd'hui l'administration de demain. Philippe Eggertswyler (PCSI)
10. Question écrite N° 2902
Délais de distribution du matériel de vote: quelle est la règle? Katia Lehmann (PS)

Département de l'économie et de la santé

11. Arrêté portant acceptation du transfert de l'EMS « Résidence Les Cerisiers » à la Fondation « Les Cerisiers »
12. Question écrite N° 2891
Information complémentaire suite à l'abattage d'un troupeau caprin. Raoul Jaeggi (PDC)

13. Question écrite N° 2895
Travail et stage font-ils bon ménage? Quentin Haas (PCSI)

14. Question écrite N° 2901
AirBnB dans le Jura: état des lieux et mesures prises pour cadrer cette activité? Jean Bourquard (PS)

Département des finances

15. Postulat N° 372
Introduction d'un système d'imposition révisé plus direct et flexible pour les salariés dans le canton du Jura. Quentin Haas (PCSI)
16. Question écrite N° 2890
Etat des lieux sur les finances des SIS. Thomas Stettler (UDC)
17. Question écrite N° 2900
Echanges automatiques de renseignements relatifs aux comptes financiers: quelle stratégie d'information pour les communautés étrangères? Gabriel Voirol (PLR)

Département de la formation, de la culture et des sports

18. Arrêté portant approbation de la convention entre le Canton de Bâle-Campagne et la République et Canton du Jura relative à la filière gymnasiale bilingue commune au « Regionales Gymnasium Laufental-Thierstein » à Laufon et au Lycée cantonal à Porrentruy
19. Question écrite N° 2898
Patrimoine rural à l'abandon: que fait l'Etat jurassien? Ivan Godat (VERTS)

Département de l'intérieur

20. Modification de la loi portant introduction à la loi fédérale sur les allocations familiales (allocations de naissance et d'adoption) (première lecture)
21. Motion N° 1180
Jura, terre d'accueil mais également de solidarité. Danièle Chariatte (PDC)
22. Interpellation N° 876
Application du règlement Dublin en matière d'asile: quelle est la politique du Gouvernement jurassien? Ivan Godat (VERTS)
23. Question écrite N° 2888
Personnel de l'Etat: transparence! Yves Gigon (PDC)

24. Question écrite N° 2894
Système de détection et d'analyse des menaces pour anticiper les crimes: que fait le Canton? Blaise Schüll (PCSI)
25. Question écrite N° 2899
Demandeurs d'asile mineurs « non accompagnés »: encadrement suffisant? Ivan Godat (VERTS)

Département de l'environnement

26. Interpellation N° 875
EDJ: quelle gouvernance pour quelles missions? Rosalie Beuret Siess (PS)
27. Motion N° 1174
Droits de pêche privés: il convient de clarifier les obligations des ayants droit. Ami Lièvre (PS)
28. Motion N° 1175
Intervenir pour diminuer l'action prédatrice du harle bièvre sur les populations de truites du Doubs et de la Birse. Ami Lièvre (PS)
29. Postulat N° 371
Droits de pêche privés: il convient de connaître leur valeur marchande et leur rendement potentiel. Ami Lièvre (PS)
30. Question écrite N° 2889
Tunnel de La Roche: en cas d'accident, qui est responsable? Pauline Queloz (PDC)
31. Question écrite N° 2892
La pêche, baromètre de l'attractivité touristique d'une région. Nicolas Maître (PS)
32. Question écrite N° 2896
Loi sur les émoluments et mesure OPTI-MA 121: besoin de précisions. Vincent Hennin (PCSI)
33. Question écrite N° 2897
Quelle politique en matière de plan sectoriel éolien? Jean-Daniel Tschan (PCSI)

Delémont, le 12 mai 2017

Au nom du Parlement
Le président: Frédéric Lovis
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

Election au Parlement

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Vincent Joliat, député suppléant, Courtételle,

– M^{me} Noémie Koller, Châtillon, est élue députée suppléante du district de Delémont.

Le présent arrêté entre en vigueur le 31 mai 2017.

Delémont, le 2 mai 2017

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Ordonnance modifiant des actes législatifs liés à la révision de la législation sur les émoluments du 25 avril 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

Article premier Sont abrogés:

- a) les directives du 26 janvier 1988 fixant les émoluments à percevoir en vertu de la modification du 5 octobre 1984 du Code civil suisse ¹⁾;
- b) le règlement du 22 août 1989 concernant les émoluments de naturalisation pour étrangers ²⁾;
- c) l'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution

de la loi du 9 novembre 1978 sur le service de l'emploi et l'assurance-chômage ³⁾;

- d) l'ordonnance du 6 décembre 1978 portant exécution de la loi du 26 octobre 1978 sur le commerce, l'artisanat et l'industrie (ordonnance sur l'industrie) ⁴⁾;
- e) l'ordonnance du 6 décembre 1978 concernant l'enseignement du ski dans le canton du Jura ⁵⁾.

Art. 2 Sont modifiées comme suit:

- a) l'ordonnance du 6 juillet 2004 concernant le fonctionnement de la Chambre des avocats et les émoluments perçus par les autorités chargées d'appliquer la loi concernant la profession d'avocat ⁶⁾;

Titre (nouvelle teneur)

Ordonnance concernant le fonctionnement de la Chambre des avocats

Article 10 (nouvelle teneur)

Renvoi

Art. 10 La Chambre des avocats, la commission des examens d'avocat et le Tribunal cantonal lorsqu'il délivre le brevet d'avocat perçoivent des émoluments conformément à la législation sur les émoluments.

Articles 11, 12 et 13

(Abrogés.)

Section 3 (nouvelle teneur du titre)

SECTION 3: Disposition finale

- b) l'ordonnance du 24 avril 2007 concernant les droits des patients ⁷⁾;

Article 24, alinéa 2 (nouvelle teneur)

² En cas de plainte ou de dénonciation téméraire ou abusive, il peut être perçu un émolument conformément à la législation sur les émoluments.

- c) l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la durée du travail et du repos des conducteurs professionnels de véhicules automobiles ⁸⁾;

Article 4 (nouvelle teneur)

Art. 4 Les émoluments perçus en application de la présente ordonnance sont fixés par la législation sur les émoluments.

- d) l'ordonnance du 18 décembre 2007 concernant l'organe de contrôle cantonal au sens de la loi fédérale sur le travail au noir ⁹⁾;

Article 8 (nouvelle teneur)

Art. 8 Les personnes contrôlées qui n'ont pas respecté leurs obligations en matière d'annonce et d'autorisation s'acquittent d'un émolument fixé par la législation sur les émoluments, auquel s'ajoutent les éventuels frais de contrôle.

Art. 3 La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} juin 2017.

Delémont, le 25 avril 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 176.214

²⁾ RSJU 176.215

³⁾ RSJU 823.111

⁴⁾ RSJU 930.11

⁵⁾ RSJU 935.221

⁶⁾ RSJU 188.41

⁷⁾ RSJU 810.021

⁸⁾ RSJU 822.22

⁹⁾ RSJU 823.4

République et Canton du Jura

Arrêté fixant les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2022-2023

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

vu les articles 46 et 47 de la loi du 20 décembre 1990 sur l'école obligatoire ¹⁾,

vu les articles 83 et 84 de l'ordonnance scolaire du 29 juin 1993 ²⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le présent arrêté fixe le début et la fin des années scolaires, ainsi que les dates des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018-2019 à 2022-2023.

² Il s'applique à l'ensemble des écoles publiques.

Art. 2 Pour l'année scolaire 2018-2019, le calendrier scolaire est fixé comme il suit:

Début de l'année scolaire	lundi 20 août 2018
Vacances d'automne	du lundi 8 octobre 2018 au vendredi 19 octobre 2018
Toussaint jeudi	1 ^{er} novembre 2018 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 24 décembre 2018 au vendredi 4 janvier 2019
Semaine de relâche hivernale	du lundi 18 février 2019 au vendredi 22 février 2019
Vacances de Pâques	du lundi 15 avril 2019 au vendredi 26 avril 2019
Fête du travail	mercredi 1 ^{er} mai 2019 (congé)
Ascension	jeudi 30 mai 2019 (congé les 30 et 31 mai 2019)
Pentecôte	dimanche 9 juin 2019 (congé le lundi 10 juin 2019)
Fête-Dieu	jeudi 20 juin 2019 (congé)
Fête de l'indépendance	dimanche 23 juin 2019
Fin de l'année scolaire	vendredi 5 juillet 2019
Vacances d'été	du lundi 8 juillet 2019 au vendredi 16 août 2019

Art. 3 Pour l'année scolaire 2019-2020, le calendrier scolaire est fixé comme il suit:

Début de l'année scolaire	lundi 19 août 2019
Vacances d'automne	du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019
Toussaint	vendredi 1 ^{er} novembre 2019 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 23 décembre 2019 au vendredi 3 janvier 2020
Semaine de relâche hivernale	du lundi 17 février 2020 au vendredi 21 février 2020
Vacances de Pâques	du vendredi 10 avril 2020 au vendredi 24 avril 2020
Fête du travail	vendredi 1 ^{er} mai 2020 (congé)
Ascension	jeudi 21 mai 2020 (congé les 21 et 22 mai 2020)
Pentecôte	dimanche 31 mai 2020 (congé le lundi 1 ^{er} juin 2020)
Fête-Dieu	jeudi 11 juin 2020 (congé)
Fête de l'indépendance	mardi 23 juin 2020 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 3 juillet 2020
Vacances d'été	du lundi 6 juillet 2020 au vendredi 14 août 2020

Art. 4 Pour l'année scolaire 2020-2021, le calendrier scolaire est fixé comme il suit:

Début de l'année scolaire	lundi 17 août 2020
Vacances d'automne	du lundi 12 octobre 2020 au vendredi 23 octobre 2020
Toussaint dimanche	1 ^{er} novembre 2020
Vacances de Noël	du jeudi 24 décembre 2020 au vendredi 8 janvier 2021
Semaine de relâche hivernale	du lundi 22 février 2021 au vendredi 26 février 2021
Vacances de Pâques	du vendredi 2 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021
Fête du travail	samedi 1 ^{er} mai 2021
Ascension	jeudi 13 mai 2021 (congé les 13 et 14 mai 2021)
Pentecôte	dimanche 23 mai 2021 (congé le lundi 24 mai 2021)
Fête-Dieu	jeudi 3 juin 2021 (congé)
Fête de l'indépendance	mercredi 23 juin 2021 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 2 juillet 2021
Vacances d'été	du lundi 5 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021

Art. 5 Pour l'année scolaire 2021-2022, le calendrier scolaire est fixé comme il suit:

Début de l'année scolaire	lundi 16 août 2021
Vacances d'automne	du lundi 11 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021
Toussaint	lundi 1 ^{er} novembre 2021 (congé)
Vacances de Noël	du vendredi 24 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022
Semaine de relâche hivernale	du lundi 21 février 2022 au vendredi 25 février 2022
Vacances de Pâques	du lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022
Fête du travail	dimanche 1 ^{er} mai 2022
Ascension	jeudi 26 mai 2022 (congé les 26 et 27 mai 2022)
Pentecôte	dimanche 5 juin 2022 (congé le lundi 6 juin 2022)
Fête-Dieu	jeudi 16 juin 2022 (congé)
Fête de l'indépendance	jeudi 23 juin 2022 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 1 ^{er} juillet 2022
Vacances d'été	du lundi 4 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022

Art. 6 Pour l'année scolaire 2022-2023, le calendrier scolaire est fixé comme il suit:

Début de l'année scolaire	mardi 16 août 2022
Vacances d'automne	du lundi 10 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022
Toussaint	mardi 1 ^{er} novembre 2022 (congé)
Vacances de Noël	du lundi 26 décembre 2022 au vendredi 6 janvier 2023
Semaine de relâche hivernale	du lundi 20 février 2023 au vendredi 24 février 2023
Vacances de Pâques	du vendredi 7 avril 2023 au vendredi 21 avril 2023
Fête du travail	lundi 1 ^{er} mai 2023 (congé)
Ascension	jeudi 18 mai 2023 (congé les 18 et 19 mai 2023)
Pentecôte	dimanche 28 mai 2023 (congé le lundi 29 mai 2023)
Fête-Dieu	jeudi 8 juin 2023 (congé)
Fête de l'indépendance	vendredi 23 juin 2023 (congé)
Fin de l'année scolaire	vendredi 30 juin 2023
Vacances d'été	du lundi 3 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023 (7 semaines de vacances)

Art. 7 Le Département de la formation, de la culture et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté. Il édicte en particulier des directives contribuant à assurer le respect des temps d'enseignement dus aux élèves, conformément aux dispositions des articles 46 de la loi sur l'école obligatoire et 92 de l'ordonnance scolaire.

Art. 8 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 avril 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ RSJU 410.11

²⁾ RSJU 410.111

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 mai 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du conseil de direction du fonds pour le soutien aux formations professionnelles pour la fin de la période 2016 – 2020:

- M. Christophe Cattin, chef a.i. du Service de la formation des niveaux secondaire II et tertiaire, représentant de l'Etat;
- M. Lionel Socchi, représentant de l'Etat;
- M. Jean-Frédéric Gerber, représentant des associations patronales;
- M. Vincent Gigandet, représentant des associations patronales;
- M. François-Xavier Migy, représentant des syndicats;
- M. Pierluigi Fedele, représentant des syndicats.

La présidence du conseil est confiée à M. Christophe Cattin.

Le secrétariat du conseil est assuré par M. Jonathan Chevrolet, administrateur du fonds pour le soutien aux formations professionnelles.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 2 mai 2017

Par arrêté, le Gouvernement a nommé, pour la fin de la période 2016 – 2020:

- a) Président de la commission de la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation:
- M. Jean-Baptiste Beuret, représentant du domaine bancaire, en remplacement de M. Guy Jubin, représentant du domaine industriel, démissionnaire.

b) Membre de la commission de la division commerciale du Centre jurassien d'enseignement et de formation:

- M^{me} Anne Vassena, représentante du domaine industriel, en remplacement de M. Guy Jubin, démissionnaire.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 25 avril 2017

Par arrêté, le Gouvernement a constitué un groupe de travail temporaire de programmation pour mener les études et concours architectural conduisant à la présentation d'une demande de crédit d'engagement au Parlement en vue de la construction d'un centre de gestion des collections (nom provisoire) permettant de garantir la conservation, la gestion et l'étude des collections cantonales de sciences naturelles, d'archéologie et de paléontologie sur le site de la route de Fontenais 23 à Porrentruy.

Sont nommés membres du groupe de travail temporaire de programmation:

- M. Martial Courtet, ministre, Département de la formation, de la culture et des sports;
- M. Damien Becker, directeur, JURASSICA;
- M. Laurent Christe, administrateur RH et finances, Paléontologie A16;
- M. Robert Fellner, archéologue cantonal, Office de la culture;
- M. Christian Froidevaux, économiste, Trésorerie générale;
- M. Michel Juillard, président du conseil scientifique, Fondation Jules Thurmann;
- M. Arnaud Macquat, chef de section, Service du développement territorial;
- M. Jean-Noël Maillard, co-président, Fondation Jules Thurmann;

- M. Mario Mariniello, architecte cantonal, Service des infrastructures;
- M^{me} Anne Roy-Fridez, conseillère municipale de la ville de Porrentruy;
- M^{me} Christine Salvadé, cheffe de service, Office cantonal de la culture.

La présidence du groupe de travail temporaire de programmation est confiée à Monsieur le Ministre Martial Courtet.

Le secrétariat est assuré par l'Office de la culture.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 25 avril 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de surveillance de la vente des médicaments pour la période 2016 – 2020:

- M. Nicolas Pétremand, chef du Service de la santé publique, président;
- D^r Dominique Bosson, Le Noirmont, représentant de la Société médicale du Jura, titulaire;
- D^r Armand Rion, Glovelier, représentant de la Société médicale du Jura, titulaire;
- D^r Carlos Munoz, Porrentruy, représentant de la Société médicale du Jura, suppléant;
- M^{me} Laurence Riat, Porrentruy, représentante de la Société des pharmaciens du Jura, titulaire;
- M^{me} Sylvie Rottet, Courroux, représentante de la Société des pharmaciens du Jura, titulaire;
- M. Gabriel Voirol, Porrentruy, représentant de la Société des pharmaciens du Jura, suppléant;
- M^{me} Sandra Kobelt, Aarau, représentante de santé-suisse, titulaire;
- D^r Gérard Bugnon, Buempliz/Berne, représentant de santé-suisse, titulaire.

Le secrétariat de la commission est assuré par M^{me} Nicole Rentrop-Wagner, pharmacienne cantonale. Elle a voix consultative.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement du 2 mai 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission de gestion du Centre sportif de Porrentruy, au titre de représentants de la République et Canton du Jura, pour la fin de la période 2016 – 2020:

- M. Olivier Dubail, directeur adjoint du Lycée cantonal;
- M. Christian Froidevaux, représentant de la Trésorerie générale;
- M. Vincent Pilloud, chef de l'Office des sports.

La présidence de la commission est confiée à M. Vincent Pilloud.

Le secrétariat de la commission est assumé par l'Office des sports.

La période de fonction expire le 31 décembre 2020.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal
de la séance du Gouvernement
du 25 avril 2017**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre du Conseil de la santé publique pour la période 2016 – 2020:

- M^{me} Monique Özcan-Duplain, Delémont, en remplacement de M^{me} Rogelaine Jardin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler

République et Canton du Jura

Règlement sur l'exercice de la chasse en 2016 et 2017 Modification du 25 avril 2017

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

Le règlement du 26 avril 2016 sur l'exercice de la chasse en 2016 et 2017 ¹⁾ est modifié comme il suit:

Article 14, alinéa 1, lettre d, premier tiret (nouvelle teneur)

Art. 14 ¹ Dans les limites des prescriptions concernant le droit de chasse et sous réserve des restrictions de temps et de lieu, ainsi que des exceptions statuées à titre particulier, il n'est permis de tirer, pour autant que la visibilité soit suffisante, qu'aux heures suivantes:

(...)

d) pour les corvidés et les carnassiers:

– de juin à septembre depuis une heure avant jusqu'à deux heures après le lever du soleil ainsi que depuis deux heures avant jusqu'à une heure après le coucher du soleil. Le tir des corvidés reste cependant autorisé durant la journée.

(...)

Article 39, alinéa 3 (nouvelle teneur)

³ Les marques à gibier supplémentaires peuvent être commandées par l'intermédiaire du formulaire de permis de chasse. Le nombre mis en vente est établi de manière à ce que le total de chevreaux pouvant être tirés ne dépasse pas 1'200 par saison.

II.

La présente modification entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 25 avril 2017

Au nom du Gouvernement
La présidente: Nathalie Barthoulot
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

¹⁾ JO 2016 17

Département des finances

Arrêté concernant la nomination d'un maître ramoneur d'arrondissement pour la période 2017 - 2020

Le Département des Finances

vu l'article 33, alinéa 1, de la loi du 21 novembre 2007 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels ¹⁾,

vu l'article 7, alinéas 1 et 4, de l'ordonnance du 18 novembre 2008 sur la protection contre les incendies et les dangers naturels et sur le ramonage ²⁾,

arrête:

Article premier Monsieur Sylvère Kunz, né le 18 janvier 1967, originaire de Wimmis, domicilié à Fontenais, est nommé maître ramoneur de l'arrondissement 1, pour la période 2017 – 2020.

Art. 2 L'entrée en fonction aura lieu le 1^{er} septembre 2017.

Art. 3 ¹ Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 24 avril 2017

Charles Juillard
Ministre des finances

¹⁾ RSJU 871.1

²⁾ RSJU 871.11

Département de l'environnement (DEN)

Planification cantonale de zones réservées

Approbation de plans et prescriptions

Le Département de l'environnement (DEN) a approuvé, par décision du 9 mai 2017, les zones réservées suivantes:

District de Porrentruy

– Commune de Alle, parcelles N^{os} 642, 643

District de Delémont

– Commune de Corban, parcelles N^{os} 611, 612

– Commune de Haute-Sorne, localité de Glovelier, parcelles N^{os} 1829, 2206, 2207

Les plans de zones réservées peuvent être consultés au Secrétariat communal des communes concernées ainsi qu'au Service du développement territorial, rue des Moulins 2 à Delémont.

Delémont, le 9 mai 2017

Le Département de l'environnement

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.1

Commune: Bonfol

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	Fête de Saint-Fromond
Tronçon:	Centre du village Rue de Gare jusqu'à la rue de la Vendline (Ferme Terreaux)
Durée:	Du jeudi 25 mai 2017 à 14h au lundi 29 mai 2017 à 11h
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 28 mars 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Route cantonale N° 247.2

Commune: La Baroche

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif:	Réfection de la chaussée Travaux de pose du revêtement final
--------	---

Tronçon:	Traversée du village de Miécourt
Secteur:	Route de Charmoille, de l'Allée Jean-Thomas-Berthold à la Rue sur le Clos
Restriction:	Fermeture complète du tronçon de jour et de nuit. En raison de la pose d'un revêtement bitumineux sur toute la largeur de la chaussée, cette dernière sera fermée à tous les usagers.
Déviation:	En venant depuis Charmoille: Fregiécourt–Cornol–Alle-Miécourt En venant depuis Alle: Cornol – Fregiécourt–Charmoille–Miécourt
Particularité:	La pose de revêtements routiers étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme.
Durée:	Du mardi 23 mai 2017 à 17h au jeudi 25 mai 2017 à 12h
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes RCJU (tél. 032 420 60 00)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 2 mai 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Service des infrastructures

Restriction de circulation

Routes cantonales N^{os} 6 et 1513

Commune: Courgenay

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que les routes sous-mentionnées seront fermées temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motifs:	Festival 2017 des fanfares d'Ajoie
Tronçon:	Rue Pierre-Péquignat et rue de l'Eglise
Durée:	Le 21 mai 2017 entre 9h et 13h
Particularités:	Néant
Renseignements:	M. Serge Willemin, inspecteur des routes (tél. 032 420 60 00)

La signalisation de déviation réglementaire sera mise en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel de la manifestation, affecté à la sécurité du trafic.

Les oppositions à cette restriction ne peuvent être prises en considération en vertu de l'article 107, alinéa 4, de l'OSR.

Delémont, le 4 avril 2017

Service des infrastructures
L'ingénieur cantonal: Pascal Mertenat

Publications des autorités communales et bourgeoises

La Baroche

**Assemblée communale ordinaire,
lundi 29 mai 2017, à 20 h, à
la halle de gymnastique de Charmoille**

Ordre du jour :

1. Approuver le procès-verbal de la dernière assemblée (à consulter au Secrétariat communal ou sur le site internet)
2. Discuter et approuver les comptes 2016 et voter les dépassements de crédits
3. Discuter et voter le crédit de Fr. 176 660.– pour l'achat de la parcelle N° 145 de 15 916 m² du ban de Miécourt. Donner compétence au Conseil communal pour le financement.
4. Décider et voter un crédit de Fr. 4,7 millions, sous réserve de subventions, à financer par voie d'emprunt par le Syndicat intercommunal pour l'épuration des eaux usées de Porrentruy et environs (SEPE) afin de traiter les micropolluants des eaux usées de la station d'épuration, selon la législation fédérale. Donner les compétences à la commission dudit syndicat pour se procurer et consolider le financement.
5. Discuter et voter un crédit de Fr. 11 160.– à titre de participation communale pour la mise en conformité des installations de tirs de Fregiécourt et donner compétence au Conseil communal pour le financement
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 108 600.– pour la réfection partielle de l'éclairage public et donner compétence au Conseil communal pour le financement
7. Discuter et voter un crédit de Fr. 391 500.– pour le projet de réfection de chemins, création, stabilisation et réfection de pistes à «La Côtatte – Roche au Cerf» à Asuel, sous réserve de subvention, à prélever sur les fonds forestiers
8. Divers

La Baroche, mai 2017

Le Conseil communal

Boécourt-Séprais

**Assemblée bourgeoise, mardi 30 mai 2017, à 20 h,
au Bureau de la Bourgeoisie à Boécourt**

Ordre du jour :

1. Discuter et voter un crédit de Fr. 4 600 000.–, sous réserve de prélèvements dans les fonds et subventions, pour la réalisation de deux immeubles locatifs sur les parcelles N°s 85 et 86. Donner les compétences au Conseil bourgeois pour se procurer les fonds et réaliser le projet.
2. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Prendre connaissance et approuver les comptes forestier et bourgeois de l'exercice 2016, ainsi que les dépassements budgétaires.
4. Divers

Boécourt, le 11 mai 2017

Le secrétariat bourgeois

journalofficiel@pressor.ch

Bonfol

Dépôt public

Conformément à l'art. 71 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire du 25 juin 1987, la commune de Bonfol dépose publiquement durant 30 jours, soit du 18 mai 2017 au 16 juin 2017 inclusivement, en vue de son adoption par l'assemblée communale, le document suivant :

Modification de l'aménagement local Plan de zones: Zone industrielle secteur a (secteur la)

Durant le délai de dépôt public, ce document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal de Bonfol jusqu'au 16 juin 2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Bonfol, le 15 mai 2017

Le Conseil communal

Corban

**Assemblée communale ordinaire,
mardi 13 juin 2017, à 20 h, au complexe scolaire,
salle des assemblées**

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 13 décembre 2016.
2. Présentation, discussion et approbation des comptes 2016; voter les dépassements budgétaires.
3. Présenter, discuter et approuver le décompte final concernant la réfection de l'appartement «Les Oeuches 6».
4. Discuter et approuver le crédit de Fr. 112 500.– pour la rénovation de la direction de l'ESVT.
5. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat des ordures et autres déchets de la région de Delémont (SEOD).
6. Adoption du nouveau règlement d'organisation et d'administration du Syndicat d'épuration Delémont et environs (SEDE).
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous les points 5 et 6 sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale, au secrétariat communal où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions, dûment motivées, seront adressées durant le dépôt public au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Courgenay

**Assemblée communale ordinaire, lundi 12 juin 2017,
à 20 h, au Centre paroissial et culturel**

1. Procès-verbal de l'assemblée du 02.05.2017
2. Passer et approuver les comptes 2016 ainsi que la liste des dépassements budgétaires
3. Prendre connaissance et approuver le règlement de sécurité local de la commune de Courgenay

4. Prendre connaissance des projets et approuver la création pour une période de 99 ans, des réserves forestières de «Forêt de Sacy» sur la parcelle N° 1368 et de «Bois Meunier» sur la parcelle N° 1304 du ban communal du Courgenay
5. Divers

Le règlement mentionné sous le point 3) est déposé publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal de et à 2950 Courgenay

Le Conseil communal

Courroux

Approbation de plans et de prescriptions

Le Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision rendue le 10 mai 2017 les plans suivants:

– Plan spécial « Ancienne scierie » et ses prescriptions.

Ces documents peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courroux, le 15 mai 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Soulce, lundi 12 juin 2017, à 20h, à la Halle de gymnastique, à Soulce

Ordre du jour:

1. Désignation du président de l'assemblée.
2. P.V. de l'assemblée bourgeoise du 17.12.2015.
3. Vente d'une portion de terrain de 264 m² à la commune mixte de Haute-Sorne, à distraire du feuillet d'immeuble N° 10 du ban de Soulce, sis au lieu-dit « Sur Ville »:
 - a) fixer les conditions y relatives;
 - b) donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour signer les actes notariés.
4. Divers et imprévus.

Remarque

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 17.12.2015 peut être consulté au Secrétariat communal de Haute-Sorne, à Bassecourt, pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch

Haute-Sorne/Bassecourt, le 17 mai 2017

Le Conseil communal

Haute-Sorne

Assemblée de la Bourgeoisie de Glovelier, mercredi 7 juin 2017, à 20h, à la Halle polyvalente de et à Glovelier, salle 1, 1^{er} étage

Ordre du jour:

1. Désignation du président de l'assemblée.
2. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10.05.2016.
3. Vente d'une portion de terrain de 72 m² à la commune mixte de Haute-Sorne, à distraire du feuillet d'immeuble N° 1507 du ban de Glovelier, sis au lieu-dit « route de la Transjurane »:
 - a) fixer les conditions y relatives;
 - b) donner compétence au Conseil communal de Haute-Sorne pour signer l'acte notarié.

4. Informations diverses (terrain Tabourat Electricité SA, etc.).

Remarque

Le procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 10.05.2016 peut être consulté au Secrétariat communal, pendant les heures d'ouverture des bureaux et/ou sur le site internet www.haute-sorne.ch

Haute-Sorne, le 12 mai 2017

Conseil communal

Lugnez

Assemblée communale extraordinaire, mercredi 31 mai 2017, à 20h, à l'école

Ordre du jour:

1. PV de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter un crédit de Fr. 78000.– concernant le projet d'assainissement des infrastructures techniques sur la «Route de Montignez» et sur le «Bas du village», en collaboration avec BKW Energie SA et le Service des Infrastructures, sous réserve de disponibilités financières.

Le Conseil communal

Mettembert

Assemblée communale ordinaire, le 9 juin, à 20h, à la salle sous la chapelle

Ordre du jour:

1. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2016.
3. Décider l'ouverture d'un crédit de Fr. 4000000.– pour la réalisation de la déchetterie régionale décidée par l'assemblée des délégués du SEOD, à couvrir par voie d'emprunt, sous déduction des fonds propres du SEOD et des subventions à recevoir.
4. Décider de l'adhésion de la commune de Mettembert à la déchetterie régionale du SEOD en cas d'acceptation du point 3 ci-dessus.
5. Adopter le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEOD.
6. Adopter le nouveau règlement d'organisation et d'administration du SEDE.
7. Divers.

Les règlements mentionnés sous point 5 et 6 sont déposés publiquement vingt jours avant et vingt jours après l'assemblée communale au secrétariat communal, où ils peuvent être consultés.

Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées, au secrétariat communal.

Le Conseil communal

Noirmont

Modification de l'aménagement local

Conformément à l'art. 71, alinéa 1 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) du 25 juin 1987, la Commune du Noirmont dépose publiquement durant 30 jours, soit du 17.5.2017 au 17.6.2017 inclusivement, en vue de son adoption par l'Assemblée communale:

– Modification de l'aménagement local - Plan de zones et règlement communal sur les constructions (RCC), concernant les parcelles 410, 412, 1401, 1612, 1781, 1873 et 3357.

Durant ce délai, le document peut être consulté au secrétariat communal.

Les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, sont à adresser par lettre recommandée au Conseil communal du Noirmont jusqu'au 17.6.2017 inclusivement. Elles porteront la mention « Opposition à la modification du plan de zones ».

Les prétentions à la compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire).

Le Noirmont, le 17 mai 2017

Le Conseil communal

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Delémont

Assemblée ordinaire de la paroisse réformée évangélique, mardi 30 mai 2017, à 20 h 15, au Centre réformé à Delémont

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée / méditation
2. Election de 2 scrutateurs
3. Acceptation des PV de l'assemblée ordinaire du 29 novembre 2016.
Ce PV sera à disposition des paroissiens au secrétariat dès le 16 mai 2017 (consultation possible sur le site de la paroisse: <http://www.egliserefju.ch/lesparoisses.html/Delémont/assemblees>)
4. Présentation des comptes 2016
 - a) rapport des vérificateurs
 - b) ratification des dépassements
 - c) approbation des comptes 2016
5. Approbation des décomptes finaux concernant:
 - a) la rénovation du centre de Delémont (béton extérieur)
 - b) les travaux de rénovation de la salle et du temple de Bassecourt (peinture, chauffage, sols, fenêtres)
 - c) les travaux de rénovation de la cure à Delémont
6. Vote d'un crédit pour l'étude de la rénovation de la maison de paroisse, système de chauffage et production d'électricité Delémont & Courrendlin
7. Election complémentaire de 1 délégué à l'Assemblée de l'Eglise réformée du Jura (période 2017 - 2020)
8. Nouvelles de la paroisse
9. Annonces
10. Divers
11. Prière, chant

Le Conseil de paroisse

Montsevelier

Assemblée de la Commune ecclésiastique catholique-romaine, mardi 30 mai 2017, à 20 h 15, à la maison de paroisse

Ordre du jour:

1. Procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Comptes 2016.
3. Divers.

Secrétariat de la Commune ecclésiastique

Avis de construction

Basse-Allaine / Courtemaîche

Requérant: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt. Auteur du projet: Roger Monnin, architecte, Rue du Vieux-Moulin 20, 2854 Bassecourt.

Projet: construction d'une maison familiale avec annexe contiguë (garage double, technique, entrée, économat), PAC ext., terrasse couverte et velux, sur la parcelle N° 2593 (surface 828 m²), sise au lieu-dit « La Basse-Fin ». Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales: longueur 10 m 20, largeur 9 m 55, hauteur 4 m 40, hauteur totale 7 m 10. Dimensions garage/buanderie: longueur 8 m 30, largeur 7 m 50, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10. Dimensions buanderie/entrée/économat: longueur 8 m 20, largeur 2 m 20, hauteur 3 m 10, hauteur totale 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie. Façades: crépi, teinte pastel à préciser. Couverture: tuiles, teinte anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2017 au secrétariat communal de Basse-Allaine où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Basse-Allaine, le 12 mai 2017

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: John Moser, Raye-Chênes 2B, 2944 Bonfol. Auteur du projet: Marcel Pheulpin, entreprise générale, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: agrandissement du bâtiment N° 2C pour machines agricoles, sur la parcelle N° 5 (surface 2194 m²), sise au lieu-dit « Raye-Chêne ». Zone d'affectation: agricole.

Dimensions principales: longueur 30 m 30, largeur 7 m 03, hauteur 5 m 10, hauteur totale 6 m 30.

Genre de construction: murs extérieurs: ossature bois. Façades: bardage tôle, teinte rouge-brun. Couverture: tôle, teinte rouge-brun.

Dérogation requise: Art. 21 LFOR – distance à la forêt.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2017 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 12 mai 2017

Le Conseil communal

Bonfol

Requérant: SF International SA, Rue de Vuippens 29, 1630 Bulle. Auteur du projet: Marcel Pheulpin, entreprise générale, Champ du Fol 216J, 2944 Bonfol.

Projet: transformations intérieures du bâtiment N° 124 sans changement structurel, isolation charpente entre chevrons, réfection peinture façades, pose d'une nouvelle couverture, remplacement des fenêtres (cadres bois), remplacement chauffage mazout par PAC ext. + déconstruction garages existants et aménagement de 4 places de stationnement ext., sur la parcelle N° 292 (surface 467 m²), sise Sous les Chênes. Zone d'affectation: CA.

Dimensions principales: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: maçonnerie existante. Façades: crépi, teinte grise idem existant. Couverture: tuiles TC, teinte rouge brun idem existant.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2017 au secrétariat communal de Bonfol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 15 mai 2017

Le Conseil communal

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérant: Jean-Claude Houlmann, Route des Rangiers 98, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: Jean-Claude Houlmann, Route des Rangiers 98, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: agrandissement du bâtiment existant (atelier) et de la surface couverte, sur la parcelle N° 216 (surface 1788 m²), sise Route des Rangiers. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions principales atelier: longueur 18 m 40, largeur 7 m 66, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 40. Dimensions couvert: longueur 10 m 67, largeur max. 9 m, hauteur 4 m 90, hauteur totale 5 m 40.

Genre de construction: murs extérieurs: construction métallique. Façades: tôle trapézoïdale, teinte brune. Couverture: tôle trapézoïdale, teinte rouge.

Dérogation requise: Art. 2.5.1 lit. c – distance au cours d'eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 26 juin 2017 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 12 mai 2017

Le Conseil communal

Courgenay

Requérant: Marti Arc Jura SA, A Bugeon, 2087 Cornaux. Auteur du projet: Marti Arc Jura SA, Rue Xavier-Stockmar 15, 2900 Porrentruy.

Projet: construction d'une maison familiale avec couvert à voiture et atelier en annexe contiguë, toiture plate avec coupole lumière et PAC ext., sur la parcelle N° 4821 (surface 767 m²), sise Rue des Carrelles. Zone d'affectation: Habitation HAd, plan spécial Sous la Vie de Cornol, secteur I.

Dimensions principales: longueur 12 m 16, largeur 9 m 60, hauteur 6 m 20. Dimensions couvert voitures/atelier: longueur 10 m 60, largeur 4 m 90, hauteur 3 m 10.

Genre de construction: murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique. Façades: crépi, teintes beige (maison) et blanche (atelier). Couverture: dalle béton isolée et étanche, finition gravier, teinte grise.

Dérogation requise: Art. 9 al. 2 plan spécial Sous la Vie de Cornol – surface annexe.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 15 juin 2017 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 11 mai 2017

Le Conseil communal

Courroux

Requérant: Afrim'immo SA & Arcogestim Services Sàrl, pour adresse Rue du Vieux-Château 27, 2800 Delémont. Auteur du projet: Arcogestim Services Sàrl, Rue du Temple 20, 2800 Delémont.

Projet: transformation du bâtiment N° 29: transf. int., isolation périphérique et charpente, création d'une circulation verticale (Nord), aménagement de 7 logements, construction de balcons (Sud), ouverture de velux, nouvelle couverture + construction d'un immeuble locatif de 6 appartements au Sud de la parcelle avec velux et lucarne + réaménagement des extérieurs + PAC ext. sur la parcelle N° 111 (surface 1059 m²), sise Rue de l'Eglise. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales bâtiment N° 29: longueur 16 m 95, largeur 17 m, hauteur 7 m, hauteur totale 13 m 25. Dimensions sous-sol existant (bât. N° 29): longueur 13 m 70, largeur 7 m 50. hauteur 2 m 80, hauteur totale 2 m 80. Dimensions nouveau bâtiment: 22 m 92, largeur 12 m 30, hauteur 8 m 15, hauteur totale 10 m 15.

Genre de construction: murs extérieurs: bât. N° 29: rez: moellons existants + isolation périphérique / Etages: nouvelle ossature bois isolée / Nouveau bâtiment: briques + isolation périphérique. Façades: pour les 2 bâtiments: bardage bois, teinte grise, et crépi, teinte blanc cassé. Couverture: pour les 2 bâtiments: tuiles, teinte rouge.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2017 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les

éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 17 mai 2017

Le Conseil communal

Courtedoux

Requérant: Oneida Sàrl, Case postale 1467, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Eurl d'Architecture Robert Gomez, Rue du 14-Juillet 11, 90000 Belfort (France).

Projet: transformation et extension du bâtiment N° 6: transformation et isolation int., démolition annexe et couvert entrée existants, ouverture velux et remplacement fenêtres. Extension avec balcons et velux, construction d'un élément de liaison pour circulation verticale + PAC + 6 cases de stationnement ext., sur la parcelle N° 120 (surface 514 m²), sise Route de Varandin. Zone d'affectation: Centre CAb.

Dimensions principales (existant): longueur 12 m 51, largeur 11 m 92, hauteur 7 m 20, hauteur totale 11 m 50. Dimensions circulation verticale: longueur 9 m 20, largeur 3 m 26, hauteur 8 m 20, hauteur totale 12 m 43. Dimensions extension: longueur 10 m 13, largeur 10 m 90, hauteur 8 m 20, hauteur totale 12 m 43.

Genre de construction: murs extérieurs: existant: maçonnerie, isolation int. / Extension: brique, isolation int. Façades: existant: crépi, teinte sable clair / Extension: crépi, teinte sable foncé + bardage bois horizontal, teinte brun foncé. Couverture: existant et extension: tuiles TC, teinte rouge flammé.

Dérogation requise: CA10 RCC – stationnement.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 16 juin 2017 au secrétariat communal de Courtedoux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courtedoux, le 11 mai 2017

Le Conseil communal

Muriaux / Les Emibois

Requérante: Catherine Froidevaux, Les Emibois 63, 2338 Les Emibois-Muriaux. Auteur du projet: Diagnostherm Sàrl, Route de Sainte-Croix 6, 1445 Vuiteboëuf.

Projet: assainissement complet du bâtiment N° 63: isolation façades et toiture, remplacement chaudière mazout par chaudière à pellets, pose de capteurs thermiques et photovoltaïques sur pan Ouest et abattage d'un arbre, sur la parcelle N° 421 (surface 952 m²), sise Les Emibois. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: longueur 15 m 30, largeur 10 m, hauteur 5 m 70, hauteur totale 8 m 80.

Dimensions garage double: existantes.

Genre de construction: murs extérieurs: double mur

existant, isolation périphérique (nouvelle). Façades: crépi rustique, teinte blanc cassé. Couverture: tuiles, teinte rouge-brun.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 19 juin 2017 au secrétariat communal de Les Emibois-Muriaux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Muriaux, le 10 mai 2017

Le Conseil communal

Porrentruy

Requérant: CFF SA Immobilier, Gérance région ouest, Place de la Gare 1, 1001 Lausanne. Auteur du projet: Bureau B Architecture Sàrl, Rue de la Préfecture 7, 2800 Delémont.

Projet: assainissement et réaménagement de la cuisine existante avec nouvelle installation de ventilation, rénovation des WC clients, du Buffet de la Gare de Porrentruy, Place de la Gare N° 4, sur la parcelle N° 2987 (surface 38333 m²), sise rue du Jura, en zone de transport incluse dans le périmètre d'exploitation ferroviaire. Zone de construction: Zone de transport.

Description: assainissement et réaménagement de la cuisine existante avec nouvelle installation de ventilation, rénovation des WC clients, du Buffet de la Gare de Porrentruy.

Genre de construction: murs existants. Façades: revêtement existant, teinte existante. Toit: forme existante, pente existante, couverture existante, teinte existante. Chauffage: existant, citerne à mazout.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 20 avril 2017 et complétée en date du 10 mai 2017 et selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 21 juin 2017 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Porrentruy, le 15 mai 2017

Le Service UEI

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures

Mises au concours

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


A la suite du départ du titulaire, le Service de l'informatique (SDI) met au concours le poste d'

Agent-e Helpdesk

Mission: Fournir un répondant vis-à-vis des utilisateur-trice-s de l'Etat.

En tant qu'agent-e 1^{er} niveau du Helpdesk, prendre compte des incidents, diagnostiquer et résoudre ces incidents, installer, assister et assurer la maintenance du Système d'Information de l'Etat en tenant compte des standards définis par le SDI. Coordonner la résolution des problèmes, conseiller, former et assister les utilisateur-trice-s en assurant également la coordination et le suivi en collaboration avec les autres agents Helpdesk, ainsi que le groupe « administration des systèmes ».

Profil: CFC d'informaticien-ne ou formation et expérience jugées équivalentes. Certifications ITIL et Microsoft souhaitées. Expérience professionnelle de 2 ans souhaitée. Français parlé et écrit. Des connaissances de l'anglais représentent un atout. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion, maîtrise de la communication orale, sens du travail en équipe et empathie.

Fonction de référence et classe de traitement: Supporter des TIC I / Classe 7.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Julien Daucourt, responsable GC support et maintenance au Service de l'informatique, tél. 032 420 59 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Agent-e Helpdesk », jusqu'au 9 juin 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à la démission du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Collaborateur-trice scientifique du Domaine Forêts et Dangers naturels

Mission: Rattaché-e au domaine Forêts et Dangers naturels, le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera

des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences. Il/Elle sera principalement chargé-e de la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques naturels au sein du Canton. Il-elle mènera et concrétisera les études et planifications cantonales liées à la prévention des dangers naturels. Les dossiers et collaborations ayant trait à la planification de l'alerte et de l'intervention font partie de la mission. Il/Elle assurera la surveillance de projets d'ouvrages de protection contre les dangers naturels, en particulier les crues. Il/Elle planifiera et cadrera les études et les réalisations y relatives, en assurant le suivi administratif, technique et financier.

Profil: Ingénieur-e en environnement (Master) avec spécialisation en ingénierie des eaux, du sol et des écosystèmes, ou formation et expérience jugées équivalentes. Une formation spécifique dans le domaine de la gestion intégrée des risques naturels est souhaitée. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans la direction de projets complexes dans le domaine de l'environnement et de l'équipement. Capacités d'organisation, de planification de gestion de projet et de travail en équipe, faculté d'adaptation, de communication et de négociation, sociabilité, aisance rédactionnelle, bonnes connaissances des procédures administratives. Compétences avérées en matière de SIG. Bonnes connaissances de l'allemand.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice scientifique II / Classe 18.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Mélanie Oriet, responsable du Domaine Forêts et Dangers naturels à l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 33.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice scientifique ENV », jusqu'au 9 juin 2017.

www.jura.ch/emplois

JURA  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Suite à la démission du titulaire, l'Office de l'environnement met au concours le poste de

Responsable du Domaine Eaux et Environnement

Mission: Le-la titulaire évoluera dans un environnement dynamique et varié et bénéficiera des avantages d'une petite structure pour mettre en valeur ses compétences. Il/Elle sera chargé-e d'assurer la conduite du Domaine en charge de la protection de l'homme et de son environnement. En veillant à l'application et à l'évolution des bases

légales fédérales et cantonales relatives aux diverses thématiques dévolues au Domaine (protection de l'air, déchets, protection contre le bruit et le rayonnement non ionisant, assainissement, alimentation en eau potable, accidents majeurs, substances dangereuses, sites pollués, protection des eaux souterraines, rejets industriels et agricoles, qualité des eaux de surface, etc.), il-elle contribuera à l'élaboration des stratégies, planifications et réponses politiques. De manière plus spécifique, il-elle accomplira les tâches techniques et administratives en matière de protection et de qualité des eaux.

Profil: Ingénieur-e EPF en environnement ou Master en sciences naturelles ou formation et expérience jugées équivalentes. Doctorat ou formation complémentaire dans le domaine de l'environnement, du management, de la gestion du personnel ou de la communication souhaité-e. Expérience de 2 à 4 ans minimum dans le domaine de la protection de l'environnement et de la conduite de projets. Faculté d'identification des priorités et d'adaptation des processus, excellente communication et sens de l'organisation. Capacité de motiver une équipe de collaborateur-trice-s (écoute/soutien) et maîtrise du déroulement de projets. Sens de l'organisation, de la négociation et des priorités ainsi que sensibilité pour les mentalités du Canton. Maîtrise indispensable de l'allemand, ainsi que bonnes connaissances de l'anglais. Maîtrise des outils informatiques modernes.

Fonction de référence et classe de traitement:
Responsable de secteur IId / Classe 21.

Entrée en fonction: A convenir.

Lieu de travail: Saint-Ursanne.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Patrice Eschmann, chef de l'Office de l'environnement, tél. 032 420 48 02.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Responsable du Domaine Eaux et Environnement », jusqu'au 9 juin 2017.

www.jura.ch/emplois



formation (CEJEF) met au concours, pour la division commerciale, deux postes d'

**Enseignant-e-s en ICA - Information, communication, administration
(Postes à durée déterminée d'une année, avec possibilité de reconduction)**

Mission: Assurer l'enseignement des branches ICA dans les filières maturité professionnelle, commerce et gestion du commerce de détail, ainsi qu'assurer le développement des compétences sociales des élèves.

Amener l'élève à prendre ses responsabilités pour son développement personnel et son intégration dans la société. Préparer les élèves à l'entrée dans les écoles subséquentes ou dans le monde du travail. Participer aux projets et activités de la division.

Taux d'activité: Env. 65 % au total (2 postes à attribuer entre 20 % et 40 % , selon le profil des candidat-e-s).

Profil:

- Bachelor dans le domaine ou titre jugé équivalent, soit:
 - Spécialiste en ICA (titre SICA décerné par ASSAP et U CH et préparatoire à l'obtention du diplôme pédagogique décerné par l'IFFP), ou
 - Informaticien-ne de gestion ES avec expérience professionnelle + compétence certifiée en communication écrite et correspondance
- Formation pédagogique (peut être acquise en cours d'emploi)
- Expérience professionnelle de 2-4 ans minimum
- Facilité dans les contacts, notamment avec les jeunes

Fonction de référence et classe de traitement:
Enseignant-e postobligatoire II / Classe 17

Entrée en fonction:

1^{er} août 2017 (début des cours: 21 août 2017)

Lieu de travail: Delémont et Porrentruy, division commerciale du CEJEF

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès du directeur de la division commerciale, M. Eric Joray (032 420 77 00) et/ou auprès du secrétariat du CEJEF (032 420 71 75).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) ainsi que d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles doivent être adressées à la direction générale du Centre jurassien d'enseignement et de formation (CEJEF), Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation enseignant-e ICA », **jusqu'au 29 mai 2017.**

www.cejef.ch, rubrique « Postes vacants »

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour des leçons de soutien ambulatoire, cinq postes d'

**enseignant-e primaire spécialisé-e
(contrat de durée indéterminée)**

Mission: Assurer de manière adaptée aux capacités de chaque élève l'acquisition des connaissances générales. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des élèves nécessitant une prise en charge spécifique. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des élèves. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

- 1 poste comprenant 10 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire du Noirmont;
- 1 poste comprenant 15 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire des Breuleux;
- 1 poste comprenant 12 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Saignelégier;
- 1 poste comprenant 2 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire du Bémont-Les Enfers;
- 1 poste comprenant 5 leçons hebdomadaires au sein du cercle scolaire de Montfaucon-Saint-Brais;

Profil:

– MAES (Master en enseignement spécialisé)

Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e primaire spécialisé-e / Classe 16

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la Section Enseignement spécialisé (032 420 54 36).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées, par écrit, avec la mention « Postulation soutien ambulatoire », au Service de l'enseignement, Section Enseignement spécialisé, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont **jusqu'au 2 juin 2017**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour le cercle scolaire primaire du Creugenat, un poste d'

enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

– 1 poste comprenant entre 20 à 25 leçons hebdomadaires (degrés 3-8P)

Profil:

– Bachelor HEP

Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: Ecole primaire de Bure

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire du Creugenat, M. Claude Gurba (032 466 75 65) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Alain Ribeaud (032 466 80 86).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M. Alain Ribeaud, président de la Commission d'école, Rue Le Chos 6, 2915 Bure, **jusqu'au 2 juin 2017**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Basse-Allaine, un poste d'

enseignant-e primaire (contrat de durée indéterminée)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates.

Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

– 1 poste comprenant entre 6 et 10 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles et d'éducation visuelle

Profil:

– Bachelor HEP ou DAS PIRACEF pour l'enseignement uniquement des leçons d'activités créatrices

Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: Ecoles primaires de Courtemâche, Courchavon et Montignez

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Basse-Allaine, M^{me} Hildegard Lièvre Corbat et M. Dominique Voirol (032 466 39 58) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Francine Boitte (032 466 70 51).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M^{me} Francine Boitte, présidente de la Commission d'école, Case postale 9, 2923 Courtemâche, **jusqu'au 2 juin 2017**.

JURA **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de la Baroche, un poste d'

enseignant-e primaire (contrat de durée déterminée d'une année)

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

– 1 poste comprenant entre 8 et 12 leçons hebdomadaires (degrés 3-8P)

Profil:

– Bachelor HEP

Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: Ecoles primaires d'Asuel, Charmoille, Fregiécourt et Miécourt

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de la Baroche, M^{me} Christiane Chételat (032 462 29 68) et/ou auprès du président de la Commission d'école, M. Romain Schaer (061 927 42 20).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées par écrit avec la mention « Postulation », à M. Romain Schaer, président de la Commission d'école, Route de Charmoille 5b, 2946 Miécourt, **jusqu'au 2 juin 2017**.

JURACH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Le Service de l'enseignement met au concours, pour l'école primaire de Val Terbi, un poste d'

**enseignant-e primaire
(contrat de durée indéterminée)**

Mission: Assurer l'acquisition des connaissances générales des enfants. Avec les parents, favoriser le développement psychomoteur, affectif, cognitif et social des enfants. Organiser et animer des activités favorisant l'éveil, l'autonomie et l'apprentissage des enfants. Dépister les situations individuelles critiques et faire intervenir les personnes adéquates. Participer à l'élaboration de démarches pédagogiques. Participer aux projets et activités de l'établissement.

Taux d'activité:

– 1 poste comprenant 10 leçons hebdomadaires d'activités créatrices manuelles et textiles et d'éducation visuelle

Profil:

– Bachelor HEP ou DAS PIRACEF pour l'enseignement des leçons d'activités créatrices

Fonction de référence et classe de traitement:

– Enseignant-e primaire / Classe 13

Entrée en fonction: 1^{er} août 2017

Lieu de travail: Ecole primaire de Vicques

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de la direction de l'école primaire de Val Terbi, M^{me} Céline Liechti (032 435 63 65) et/ou auprès de la présidente de la Commission d'école, M^{me} Corinne Charmillot (032 435 15 06).

Les candidatures doivent être accompagnées des documents usuels (CV, copies des titres, etc.) et d'un extrait du casier judiciaire, d'un extrait de poursuites et d'un certificat de bonne vie et mœurs (délivré par la commune de domicile).

Elles sont adressées soit par écrit avec la mention « Postulation », à Corinne Charmillot, présidente de la Commission d'école, Impasse des Chênes 12, 2824 Vicques, soit par courrier électronique à l'adresse: c.charmillot@gmail.com **jusqu'au 2 juin 2017.**

Le Conseil communal de Cœuve met au concours le poste d'un-e

**Collaborateur-trice administratif-ve
Pour une durée de 6 mois**

Missions principales: soutien administratif du secrétariat, du contrôle des habitants, du site internet et guichet virtuel - réception (guichet et téléphones) - classement et archivage

Exigences: CFC d'employé-e de commerce ou titre jugé équivalent, capacités rédactionnelles, maîtrise de l'informatique, aptitude à travailler de manière autonome, être motivé-e, faire de preuve de disponibilité, d'entregent, de rigueur et de discrétion

Traitement: classe 7 selon l'échelle des traitements de la République et Canton du Jura

Taux d'occupation: 20%

Entrée en fonction: août 2017 ou à convenir

Renseignements: peuvent être obtenus auprès de M. le Maire, Benoît Bleyaert (078 744 73 10)

Les candidat-e-s sont prié-e-s de faire parvenir leur postulation, accompagnée d'un curriculum vitae et des documents usuels, jusqu'au 31 mai 2017 à l'adresse suivante:

Conseil communal
Postulation
Milieu du Village 45
2932 Cœuve

Le Conseil communal

Marchés publics
Appel d'offres
1. Pouvoir adjudicateur
1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Hôpital du Jura

Service organisateur/Entité organisatrice:

Service Projets et technique

Fbg. des Capucins 30, 2800 Delémont,

Suisse, Téléphone: 032 421 26 10,

E-mail: jean.barthe@h-ju.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Selon l'adresse indiquée au point 1.1

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

31.05.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 16.06.2017 **Heure:** 12:00, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

16.06.2017, **Heure:** 14:00, **Lieu:** Delémont, **Remarques:** pas d'ouverture publique

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de fournitures

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché
2.1 Genre du marché de fournitures

Achat

2.2 Titre du projet du marché

Equipements de radiologie

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 33110000 - Matériel d'imagerie à usages médical, dentaire et vétérinaire,
33111000 - Appareils de radiographie,
33115000 - Appareils de tomographie

- 2.6 Description détaillée des produits**
scanner et appareil de radiographie multifonction
- 2.7 Lieu de la fourniture**
Hôpital du Jura
2900 Porrentruy
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
9 mois depuis la signature du contrat
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai de livraison**
6 mois depuis la signature du contrat
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents
- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
9 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
sous www.simap.ch,
ou à l'adresse suivante:
Hôpital du Jura
Service Projets et Technique, à l'attention de Jean Barthe, Fbg. des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse, Téléphone: 032 421 26 10, E-mail: jean.barthe@h-ju.ch
Dossier disponible à partir du: 17.05.2017
Langues du dossier d'appel d'offres: français
Autres informations pour l'obtention du dossier

d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

4. Autres informations

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Syndicat de chemins - Les Bois 2

Service organisateur/Entité organisatrice: Rolf Eschmann SA, à l'attention de Claude Ciochi, Rue du 23 Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, Téléphone: 079 324 72 58, Fax: 032 435 56 79, E-mail: info@eschmann-geometre.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante

Service de l'Economie Rurale

«Mention SCB 2 2^e étape NE PAS OUVRIR», à l'attention de Pierre Simonin, Courtemelon - case postale 131, 2852 Courtételle, Suisse, E-mail: pierre.simonin@jura.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit

30.06.2017

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent être adressées uniquement par courrier électronique à l'adresse suivante:

info@eschmann-geometre.ch

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 07.07.2017, **Délais spécifiques et exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication (date du cachet postal).

1.5 Date de l'ouverture des offres:

12.07.2017, **Heure:** 10:00, **Lieu:** Courtemelon, **Remarques:** Pas ouvert au public

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches communales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Non

2. Objet du marché

2.1 Genre du marché de travaux de construction

Exécution

2.2 Titre du projet du marché

Syndicat de chemins - Les Bois 2 - 2^e étape

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV: 45000000 - Travaux de construction

- 2.6 Description détaillée du projet**
Construction de chemins AF:
Chemins N° 1,2,4,10,11 et 12.
Chemin en bande de roulement: 650 m'
Chemin en béton: 200 m'
Chemin en bitume: 3340 m'
Chemin en groise: 1550 m'
Passage type bovi-stop: 7 pièces
Sentier pédestre: 1700 m'
- 2.7 Lieu de l'exécution**
Les Bois
- 2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique**
Début: 01.10.2017, Fin: 30.11.2018. Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction: Non
- 2.9 Options**
Non
- 2.10 Critères d'adjudication**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 2.11 Des variantes sont-elles admises?**
Oui
- 2.12 Des offres partielles sont-elles admises?**
Non
- 2.13 Délai d'exécution**
Début 01.10.2017 et fin 30.11.2018
Remarques: Le MO se réserve le droit de prolonger le délai de réalisation selon les liquidités financières.
- 3. Conditions**
- 3.1 Conditions générales de participation**
Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties**
Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.3 Conditions de paiement**
Versement d'acompte jusqu'à concurrence de 90% des travaux effectués jusqu'à la date de la réception provisoire et sur présentation de bordereaux périodiques métrés. Le solde sera versé après réception définitive et contre une garantie financière (bancaire ou d'assurance) couvrant le délai de garantie selon articles 181 et ss norme SIA 118.
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert**
Les offres seront présentées avec des prix unitaires nets; rabais, escomptes et TVA en sus.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires**
Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance**
Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.
- 3.7 Critères d'aptitude**
Conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis**
Conformément aux justificatifs requis dans les documents

- 3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**
Déclaration d'acquisition du dossier d'appel d'offre souhaitée jusqu'au: 07.06.2017
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.10 Langues acceptées pour les offres**
Français
- 3.11 Validité de l'offre**
6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres**
à l'adresse suivante:
Bureau Rolf Eschmann SA, à l'attention de Claude Ciochi, Rue du 23 Juin 37, 2830 Courrendlin, Suisse, Téléphone: 032 435 56 79, E-mail: info@eschmann-geometre.ch
Dossier disponible à partir du: 14.06.2017
Langues du dossier d'appel d'offres: français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Inscription obligatoire jusqu'au 7 juin 2017. Présence obligatoire à la visite des lieux le mercredi 14 juin 2017 à 10h au bureau communal des Bois.
Le dossier sera remis lors de la visite des lieux.

4. Autres informations

- 4.2 Conditions générales**
A) LMP
B) AIMP
C) OAMP
D) Norme SIA 118
E) Autres normes
- 4.3 Négociations**
Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 Autres indications**
L'ouverture des offres n'est pas publique. Le procès-verbal d'ouverture des offres sera affiché au Service de l'économie rurale pendant 15 jours, dès le 7^e jours après la clôture de l'appel d'offres. Les entreprises, sous-traitants ou fournisseurs peuvent recevoir un exemplaire du procès-verbal d'ouverture des offres moyennant la remise d'une enveloppe affranchie et munie de leur adresse. Le service de l'économie rurale ne donnera aucun renseignement par téléphone, par fax ou courriel.
- 4.7 Indication des voies de recours**
Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@pressor.ch

jusqu'au lundi 12 heures



Case postale 6744
CH-1002 Lausanne
Tél. + 41 21 348 13 13
Fax + 41 21 348 13 14
www.loro.ch

TABLEAUX DES LOTS DES BILLETS SÉCURISÉS À PRÉTIAGE

Aventure		Tranche de 405 000 billets à 8.–	
dès le 24 mai 2017		Valeur d'émission: 3 240 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	100 000.–	=	100 000.–
1 x	10 000.–	=	10 000.–
1 x	8 000.–	=	8 000.–
6 x	1 000.–	=	6 000.–
10 x	800.–	=	8 000.–
20 x	600.–	=	12 000.–
25 x	500.–	=	12 500.–
40 x	300.–	=	12 000.–
400 x	200.–	=	80 000.–
400 x	108.–	=	43 200.–
1 271 x	100.–	=	127 100.–
1 500 x	80.–	=	120 000.–
1 500 x	50.–	=	75 000.–
1 800 x	40.–	=	72 000.–
1 800 x	30.–	=	54 000.–
1 800 x	28.–	=	50 400.–
1 800 x	25.–	=	45 000.–
5 400 x	20.–	=	108 000.–
3 000 x	18.–	=	54 000.–
7 200 x	15.–	=	108 000.–
7 200 x	13.–	=	93 600.–
36 000 x	10.–	=	360 000.–
36 000 x	8.–	=	288 000.–
107 175	billets gagnants	=	1 846 800.–
26.46%		=	57.00%

Lagon		Tranche de 420 000 billets à 10.–	
dès le 24 mai 2017		Valeur d'émission: 4 200 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	200 000.–	=	200 000.–
1 x	50 000.–	=	50 000.–
1 x	20 000.–	=	20 000.–
2 x	10 000.–	=	20 000.–
2 x	5 000.–	=	10 000.–
2 x	2 000.–	=	4 000.–
10 x	1 000.–	=	10 000.–
20 x	500.–	=	10 000.–
25 x	250.–	=	6 250.–
200 x	200.–	=	40 000.–
145 x	125.–	=	18 125.–
250 x	120.–	=	30 000.–
250 x	110.–	=	27 500.–
2 000 x	100.–	=	200 000.–
900 x	80.–	=	72 000.–
900 x	60.–	=	54 000.–
2 160 x	50.–	=	108 000.–
2 040 x	40.–	=	81 600.–
6 300 x	30.–	=	189 000.–
5 700 x	25.–	=	142 500.–
24 300 x	20.–	=	486 000.–
13 500 x	15.–	=	202 500.–
48 600 x	10.–	=	486 000.–
10 500 x	5.–	=	52 500.–
117 809	billets gagnants	=	2 519 975.–
28.05%		=	60.00%

Tetris		Tranche de 360 000 billets à 8.–	
dès le 21 juin 2017		Valeur d'émission: 2 880 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	100 000.–	=	100 000.–
1 x	20 000.–	=	20 000.–
1 x	10 000.–	=	10 000.–
3 x	5 000.–	=	15 000.–
7 x	1 000.–	=	7 000.–
20 x	500.–	=	10 000.–
405 x	200.–	=	81 000.–
300 x	108.–	=	32 400.–
1 730 x	100.–	=	173 000.–
600 x	80.–	=	48 000.–
3 000 x	40.–	=	120 000.–
3 000 x	30.–	=	90 000.–
1 200 x	28.–	=	33 600.–
12 000 x	20.–	=	240 000.–
2 000 x	18.–	=	36 000.–
2 400 x	16.–	=	38 400.–
36 000 x	10.–	=	360 000.–
28 400 x	8.–	=	227 200.–
91 068	billets gagnants	=	1 641 600.–
25.30%		=	57.00%

Tribolo SWISS		Tranche de 750 000 billets à 2.–	
dès le 21 juin 2017		Valeur d'émission: 1 500 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	20 000.–	=	20 000.–
2 x	10 000.–	=	20 000.–
2 x	5 000.–	=	10 000.–
3 x 1 bon SWISS (*)	de Fr. 5'000.–	=	15 000.–
20 x	1 000.–	=	20 000.–
20 x	500.–	=	10 000.–
200 x	200.–	=	40 000.–
750 x	100.–	=	75 000.–
500 x 1 bon SWISS (*)	de Fr. 100.–	=	50 000.–
1 500 x	50.–	=	75 000.–
3 000 x	20.–	=	60 000.–
4 500 x	10.–	=	45 000.–
9 000 x	6.–	=	54 000.–
55 500 x	4.–	=	222 000.–
111 000 x	2.–	=	222 000.–
185 998	billets gagnants	=	938 000.–
24.80%		=	62.53%

* Les bons SWISS ne sont pas convertibles en espèces; ils seront délivrés aux gagnants aux conditions définies dans le Règlement TRIBOLO série SWISS.

Les lots jusqu'à Fr. 200.– (optionnellement jusqu'à Fr. 1 000.–) sont payés par les points de vente. Les autres lots sont délivrés par la Loterie Romande à réception du billet dûment complété. La prescription des lots intervient six mois après la date limite de vente figurant sur les billets. L'acquéreur de billets se soumet au « Règlement général des billets sécurisés à prétiage » et, cas échéant, au règlement spécifique du billet. Ceux-ci sont disponibles auprès du siège central de la Loterie Romande ainsi que sur son site internet.

La vente de billets ainsi que la délivrance de gains aux personnes de moins de 16 ans est rigoureusement interdite.



Corail		Tranche de 480 000 billets à 5.–	
dès le 24 mai 2017		Valeur d'émission: 2 400 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	50 000.–	=	50 000.–
1 x	10 000.–	=	10 000.–
1 x	5 000.–	=	5 000.–
11 x	1 000.–	=	11 000.–
42 x	500.–	=	21 000.–
200 x	200.–	=	40 000.–
300 x	110.–	=	33 000.–
1 000 x	100.–	=	100 000.–
600 x	60.–	=	36 000.–
1 800 x	50.–	=	90 000.–
2 400 x	25.–	=	60 000.–
7 200 x	20.–	=	144 000.–
4 800 x	15.–	=	72 000.–
33 600 x	10.–	=	336 000.–
67 200 x	5.–	=	336 000.–
119 156	billets gagnants	=	1 344 000.–
24.82%		=	56.00%

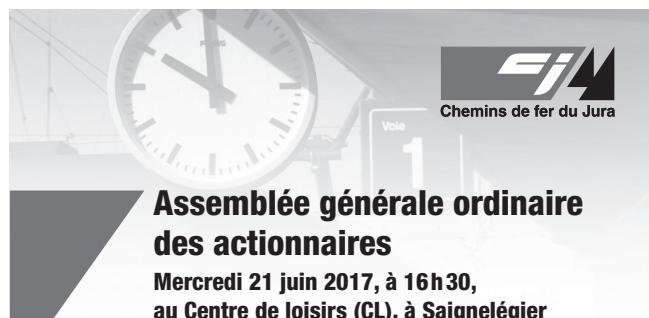
Podium Bonus		Tranche de 600 000 billets à 6.–	
dès le 21 juin 2017		Valeur d'émission: 3 600 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	60 000.–	=	60 000.–
2 x	10 000.–	=	20 000.–
2 x	5 000.–	=	10 000.–
30 x	1 000.–	=	30 000.–
35 x	600.–	=	21 000.–
40 x	500.–	=	20 000.–
700 x	200.–	=	140 000.–
200 x	120.–	=	24 000.–
2 000 x	100.–	=	200 000.–
1 500 x	60.–	=	90 000.–
2 400 x	50.–	=	120 000.–
2 400 x	40.–	=	96 000.–
2 700 x	30.–	=	81 000.–
15 000 x	20.–	=	300 000.–
6 000 x	12.–	=	72 000.–
36 000 x	10.–	=	360 000.–
24 000 x	8.–	=	192 000.–
90 000 x	6.–	=	540 000.–
183 010	billets gagnants	=	2 376 000.–
30.50%		=	66.00%

Eldorado		Tranche de 420 000 billets à 9.–	
Dès série 51866		Valeur d'émission: 3 780 000.–	
Nb. de billets	Gain billet	Montant total	
1 x	150 000.–	=	150 000.–
1 x	75 000.–	=	75 000.–
1 x	20 000.–	=	20 000.–
1 x	10 000.–	=	10 000.–
1 x	5 000.–	=	5 000.–
20 x	1 000.–	=	20 000.–
40 x	500.–	=	20 000.–
120 x	300.–	=	36 000.–
500 x	200.–	=	100 000.–
410 x	109.–	=	44 690.–
1 000 x	100.–	=	100 000.–
800 x	90.–	=	72 000.–
800 x	59.–	=	47 200.–
3 000 x	50.–	=	150 000.–
3 000 x	40.–	=	120 000.–
3 900 x	30.–	=	117 000.–
22 200 x	20.–	=	444 000.–
30 000 x	10.–	=	300 000.–
36 000 x	9.–	=	324 000.–
101 795	billets gagnants	=	2 154 890.–
24.24%		=	57.01%

Vous pouvez envoyer vos publications
par courriel à l'adresse :

journalofficiel@pressor.ch

Jusqu'au lundi 12 heures



Assemblée générale ordinaire des actionnaires

Mercredi 21 juin 2017, à 16h30, au Centre de loisirs (CL), à Saignelégier

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Désignation des scrutateurs
3. Procès-verbal de la 72^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2016
Proposition: approuver le procès-verbal
4. Présentation du rapport de gestion et des comptes 2016 ainsi que du rapport de l'organe de révision
5. Approbation du rapport de gestion, des comptes et du bilan 2016
Propositions:
 - a) approuver le rapport de gestion, les comptes et le bilan 2016;
 - b) prendre acte des prélèvements ou dotations suivants conformément aux articles 36 de la loi sur le transport de voyageurs et 67 de la loi sur les chemins de fer:
 - CHF 110'472.99 à verser sur la réserve spéciale pour pertes futures infrastructure;
 - CHF 11'838.53 à ajouter à la perte reportée trafic régional voyageurs (TRV);
 - CHF 2'627.32 à porter en diminution de la perte reportée marchandises voie étroite;
 - CHF 264'065.37 à verser sur la réserve pour pertes futures marchandises voie normale;
 - c) verser le solde créditeur de CHF 318'100.95 dans la réserve des services accessoires.
6. Décharge aux administrateurs
Proposition: donner décharge aux administrateurs
7. Désignation de l'organe de révision
Proposition: désigner la fiduciaire BDO S.A., à Delémont, pour la révision des comptes de l'exercice 2017

Le procès-verbal de la 72^e assemblée générale ordinaire des actionnaires du 29 juin 2016, le rapport de gestion, les comptes annuels, le bilan 2016 ainsi que le rapport de l'organe de révision seront à disposition de Mesdames et Messieurs les actionnaires au siège de la direction de la compagnie à Tavannes, dès le 30 mai 2017.

Les cartes de légitimation pour les actionnaires qui désirent prendre part à l'assemblée sont également à leur disposition à la direction précitée ou, dès 16h, à l'entrée du local le jour de l'assemblée, en échange d'une justification.



CHEMINS DE FER DU JURA
Le Conseil d'administration
Tavannes, le 26 avril 2017

Le train rouge qui bouge!

Chemins de fer du Jura
www.les-cj.ch



Convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires

mercredi 21 juin 2017, à 17h00, à la salle de spectacles, à Saint-Imier

Ordre du jour et propositions du Conseil d'administration

1. Rapport de gestion et des comptes pour l'exercice 2016 avec rapport des réviseurs

Proposition : approbation des comptes et du rapport de gestion

2. Emploi du bénéfice

Proposition :

Bénéfice reporté au début de l'exercice	Fr. 3'990'500
Bénéfice net de l'exercice	Fr. 543'400
Bénéfice disponible au bilan	<u>Fr. 4'533'900</u>

à répartir comme suit :

Versement d'un dividende brut de Fr. 90.- par titre	Fr. 1'260'000
Attribution à la réserve spéciale	Fr. 20'000
Solde reporté	Fr. 3'253'900
Total	<u>Fr. 4'533'900</u>

Remarque: il est prévu de renoncer au paiement du dividende sur les actions détenues par La Goule.

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale de la présente proposition d'affectation du bénéfice, le dividende de Fr. 90.- pourra être encaissé à partir du 22 juin 2017, sur présentation du coupon N° 62, après déduction de l'impôt anticipé de 35 %, soit Fr. 58.50 net.

3. Décharge aux membres du Conseil d'administration

Proposition : décharge à tous les membres du Conseil d'administration

4. Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration

Proposition du Conseil d'administration :

- M. Christoph Roethlisberger, Zürich, Senior Asset Manager chez BKW SA
- M. Jan-Piet Beekman, Ittigen, Leiter Asset Operations chez BKW SA

5. Nomination de l'organe de révision pour l'année 2017

Proposition du Conseil d'administration : Ernst & Young SA

Le rapport de gestion, les comptes pour l'exercice 2016, le rapport de l'organe de révision seront déposés au siège de la société, à Saint-Imier, à partir du 21 mai 2017, pour examen par les actionnaires. Tout actionnaire peut demander un exemplaire de ces documents.

Les actionnaires peuvent retirer eux-mêmes leur carte d'entrée jusqu'au 20 juin 2017 au plus tard, contre dépôt de leurs actions (ou en présentant une attestation suffisante de dépôt auprès d'une banque) soit auprès de la société ou auprès de l'une des banques suivantes :

BEKB/BCBE à Berne	BEKB/BCBE à Saint-Imier
Banque Cantonale du Jura à Saignelégier	Credit Suisse à Saint-Imier

Les dépositaires au sens de l'art. 689 d. CO rév. sont invités à communiquer à la société suffisamment tôt, mais au plus tard le 20 juin 2017 à 16h00, le nombre des actions qu'ils représentent. Sont considérés comme représentants dépositaires, les établissements soumis à la loi fédérale du 8 novembre 1934 sur les banques et les caisses d'épargne ainsi que les gérants de fortunes professionnels.

Suite à la mise en œuvre, au 1^{er} juillet 2015, des recommandations du Groupe d'action financière (GAFI), révisées en 2012, les détenteurs d'actions au porteur doivent avoir été préalablement inscrits au Registre des actionnaires afin de pouvoir participer à l'assemblée générale et d'y exercer leur droit de vote.

Saint-Imier, le 24 avril 2017

Le Conseil d'administration